



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

Délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral

Séance du 10 juillet 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 712-3 et L. 713-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du Directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu l'avis du Directeur du Pôle Licence Collegium,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 29 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 – Adoption des nouveaux statuts

Les statuts suivants, annexés à la présente délibération tels que modifiés en séance, sont adoptés :

- > statuts de La Rochelle Université,
- > statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
- > statuts du Pôle Licence Collegium,
- > règlement électoral de l'Université.

Ils entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'exception de l'article 28 et de l'annexe 2 des nouveaux statuts de La Rochelle Université qui entrent en vigueur immédiatement à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'Université.

Article 2 – Abrogation des anciens statuts et règlement électoral

Les anciens statuts de La Rochelle Université, de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, du Pôle Licence Collegium ainsi que le règlement électoral de l'Université sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 – Mesures transitoires – Compétences des composantes et départements d'enseignement

La Faculté de droit, de science politique et de management exerce la plénitude de ses compétences jusqu'au 31 août 2023. Cette composante est dissoute le 1^{er} septembre 2023, date à laquelle les départements d'enseignement, l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent et le Pôle Licence Collegium prennent en charge, chacun en ce qui les concerne et dans les conditions des nouveaux statuts adoptés par l'article 1, les compétences auparavant dévolues à la Faculté de droit, de science politique et de management.

Article 4 – Mesures transitoires – Conseil de l'IAE La Rochelle

A compter du 1^{er} septembre 2023, le conseil de l'IAE La Rochelle du département Management de l'ancienne Faculté de droit, de science politique et de management devient le conseil du département d'enseignement dénommé « IAE de La Rochelle » de l'Université. Le mandat des membres du conseil de l'IAE La Rochelle du département Management de l'ancienne Faculté de droit, de science politique et de management, dont celui du Président, est prorogé, au sein du

conseil du département d'enseignement dénommé « IAE de La Rochelle », jusqu'au terme de leur mandat initial.

Le règlement intérieur du conseil de l'IAE La Rochelle du département Management de l'ancienne Faculté de droit, de science politique et de management demeure en vigueur au sein du conseil du département d'enseignement dénommé « IAE de La Rochelle » de l'Université jusqu'à l'adoption par ce dernier d'un nouveau règlement.

Article 5 – Mesures transitoires – Direction du département d'enseignement « IAE La Rochelle »

A compter du 1^{er} septembre 2023, les directeur et co-directeur du département Management de l'ancienne Faculté de droit, de science politique et de management deviennent respectivement directeur et directeur-adjoint du département d'enseignement dénommé « IAE de La Rochelle » de l'Université. Leur mandat est prorogé au sein de ce département d'enseignement jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement électoral par le conseil du département d'enseignement dénommé « IAE de La Rochelle » de l'Université ; à défaut, jusqu'au terme de leur mandat initial.

Le règlement électoral de l'ancienne Faculté de droit, de science politique et de management demeure en vigueur au sein du département d'enseignement dénommé « IAE de La Rochelle » de l'Université jusqu'à l'adoption par son conseil d'un nouveau règlement.

Fait à La Rochelle, le 10 juillet 2023.

Le président,
Jean-Marc Ogier